

**CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE
« DECHETS PROFESSIONNELS »**



S.M.I.C.T.O.M. du Centre Ouest
5 ter rue de Gaël
35290 Saint Méen-le-Grand

Tel : 02 99 09 57 26

Email : contact@smictomco.fr

Entre Le Syndicat : SMICTOM du Centre-Ouest- 35290 ST MEEN LE GRAND

Représenté par : Monsieur GUINARD

Ci-après dénommé « Le Syndicat »

Et

Nom ou Raison Sociale du Producteur :

N° SIRET

Adresse de facturation :

Adresse de production (si différente) :

Représenté par :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »

PREAMBULE

Le SMICTOM s'engage à collecter les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Par contrat avec Le Syndicat référencé à l'article 2 des conditions particulières ci-dessous, et ci-après dénommé le Contrat, le Bénéficiaire définit ci-dessus a arrêté les modalités de mise en place d'un dispositif spécifique de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Il est ainsi convenu de ce qui suit.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir, aux termes des conditions particulières ci-dessous et des conditions générales figurant ci-après, les modalités de collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères collectés par le Syndicat sur son territoire.

Article 2 - Fait générateur

Les parties sont convenues de ce qui suit en vertu du contrat ci-après défini conclu entre le SMICTOM Centre-Ouest et le Bénéficiaire. Ce contrat sera ci-après dénommé CGPOM.

Article 3 - Modalités et Tarifs

1. La collecte, le transport et le traitement des déchets sont de la compétence du Syndicat.

2. Les professionnels produisant des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères sont soumis au CGPOM.

3. Les professionnels ou administrations supportent financièrement l'acquisition des conteneurs disposés à recevoir les déchets produits par ces mêmes professionnels. Les bacs devront répondre à la norme des bacs mis à disposition par le SMICTOM Centre-Ouest sur le territoire du Syndicat. Les déchets présentés à la collecte doivent impérativement être déposés dans des conteneurs identifiés et munis d'une puce électronique normalisée SMICTOM CO 35.

4. Les tarifs sont actualisés chaque année, retrouvez les tarifs actuels en page 2.

5. Les professionnels indiquent en annexe le volume et l'emplacement de chaque conteneur.

6. Le Syndicat délivre au Bénéficiaire souscripteur du CGPOM un identifiant à disposer sur la face avant du (des) bac(s) désigné(s) dans le cadre du CGPOM et d'une puce électronique normalisée SMICTOM CO 35. Seuls les bacs identifiés CGPOM seront effectivement considérés comme tel. Les bacs CGPOM devront être présentés à la collecte face avant de sorte que le personnel de collecte puisse immédiatement distinguer l'identifiant CGPOM. Le Bénéficiaire devra apposer son identité sur chaque conteneur.

Article 4 - Durée

Le présent contrat est établi selon l'année civile.

Il sera reconduit au-delà de son terme, par tacite reconduction, au premier janvier de chaque année, par période successive d'un an, sauf dénonciation donnée par courrier par l'une ou l'autre partie 1 mois avant son échéance.

Il prend effet et oblige les parties au plus tôt à la date de réception par le Syndicat du CGPOM.

CONDITIONS GENERALES

Article 5 - Définitions

Ordures ménagères

Par ordures ménagères, il faut comprendre « tout déchet non recyclable ou non valorisable et dont le volume correspond réellement à celui produit par un ménage ». Le carton n'est donc pas référencé en tant qu'ordures ménagères.

Article 6 - Contrôle de la qualité du tri

Le Syndicat fera les contrôles de qualité, et dans l'hypothèse où un lot ne répondrait pas à l'intégralité des critères, le Bénéficiaire est informé par écrit en lui signalant le lot non conforme et le type de non-conformité constatée. Le Bénéficiaire est alerté que de nouveaux contrôles seront effectués sur les prochains lots.

Si ces analyses démontrent la réponse à l'intégralité des critères, l'ensemble des lots est collecté normalement.

Si ces analyses confirment une non-conformité, le Syndicat suspend temporairement la collecte jusqu'à ce qu'un accord soit établi entre les deux Parties.

Article 7 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par une des parties en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque des obligations mises à sa charge.

Dans tous les cas, la résiliation s'opérera sans autre formalité que l'envoi, par la partie qui l'invoque, d'une lettre ou d'un fax adressé à la partie défaillante et contenant décision de résiliation avec rappel des motifs. Une copie sera adressée à la Mairie concernée.

Article 8 - Litiges

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux compétents.

Bon pour accord :

Le Président du SMICTOM Centre-Ouest
Monsieur Guinard
Pour le Syndicat

Le Producteur
Pour le bénéficiaire



REDEVANCE DES PROFESSIONNELS

Les redevances (Tarifs 2025) des bacs principaux appliquées dans le cadre du CGPOM sont les suivantes :

	Catégories 120	Catégories 240	Catégories 340	Catégories 660
	Bac de 120 litres	Bac de 240 litres	Bac de 340 litres	Bac de 660 litres
Abonnement au service	60 €	60 €	60 €	60 €
Forfait 26 levées (Collecte C0,5)*	204 €	408 €	578 €	1122 €
Total abonnement + forfait	264 €	468 €	638 €	1182 €
Levée supplémentaire	6 €	12 €	17 €	33 €
Bac secondaire	Abonnement au service annuel + 6€ la levée	Abonnement au service annuel + 12€ la levée	Abonnement au service annuel + 17€ la levée	Abonnement au service annuel + 33€ la levée

Pour les professionnels disposant de plus d'un bac OMR identifié, la redevance des bacs secondaires prend en compte l'abonnement et les collectes réalisées dès la première levée. L'adhésion à la collecte ou l'arrêt du contrat en cours d'année entraînera un calcul tarifaire au prorata temporis. Les tarifs sont actualisés chaque année.

Je soussigné _____

- ☐ Souhaite faire l'acquisition de bac(s) « ordures ménagères assimilées » **ET** bénéficier d'une « collecte d'ordures ménagères assimilées ».
- ☐ Bac 120 litres (25 € TTC) Quantité souhaitée : ...
 - ☐ Bac 240 litres (34 € TTC) Quantité souhaitée : ...
 - ☐ Bac 340 litres 55 € TTC) Quantité souhaitée : ...
 - ☐ Bac 660 litres (135 € TTC) Quantité souhaitée : ...
- ☐ Je possède un bac SMICTOM Centre Ouest **ET** souhaite bénéficier d'une « collecte d'ordures ménagères assimilées ». Préciser le numéro de puce.
- ☐ Catégorie 120 litres. N° de puce
 - ☐ Catégorie 240 litres. N° de puce
 - ☐ Catégorie 340 litres. N° de puce
 - ☐ Catégorie 660 litres. N° de puce
- ☐ Souhaite bénéficier d'un équipement de bac « collecte sélective des emballages recyclables et papiers-journaux-magazines » en complément de la collecte des OMR (BAC JAUNE).
- ☐ Bac 120 litres. Quantité souhaitée : ...
 - ☐ Bac 240 litres. Quantité souhaitée : ...
 - ☐ Bac 340 litres. Quantité souhaitée : ...
 - ☐ Bac 770 litres. Quantité souhaitée : ... (Sous condition et validation de la part du Syndicat).
- ☐ **Souhaite obtenir .. carte(s) d'accès au tarif de 15€ l'unité** afin de bénéficier d'un accès aux déchetteries du territoire SMICTOM Centre ouest. Attention, le dépôt de certains matériaux est payant pour les professionnels. La quantité maximale de dépôt est fixée à 2m3 par visite. Au-delà, le professionnel doit contracter avec l'opérateur de son choix. Tarifs sur www.smictom-centreouest35.fr . **Quantité limitée à 10 cartes par contrat.**
- ☐ Accepte les termes du présent contrat et d'être assujetti à la redevance d'ordures ménagères

Date, cachet et signature (Précédés de la mention « Lu & Approuvé ») Joindre un extrait de K-BIS

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du service de collecte des déchets ménagers et à la facturation de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères. Le destinataire des données générales est le SMICTOM Centre-Ouest 35. Les données de facturation sont transmises à titre informatif à la collectivité territoriale compétente pour la gestion des déchets et le service des finances publiques ».

Conformément au Règlement Général de Protection des Données et à la loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des données du SMICTOM Centre-Ouest 35.

*Collecte en C0,5 = collecte toutes les 2 semaines. Pour les collectes en C1 ou C2, bien vouloir contacter nos services